



Procès-Verbal  
du Conseil Municipal

Séance du  
8 Décembre 2014

Procès-Verbal n° 9

---

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 Décembre 2014

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er Décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs :3

Nombre de votants : 32

L'an deux mille quatorze, le lundi 8 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

**Étaient présents:** Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

**Représentés par pouvoir :** Bruno MARTEL a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, David BRAULT a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER,

**Absent excusé :** Jacques SAURET

**Secrétaires de séance :** Christine RENIER et Jean-Maurice GUEIT

**Session ordinaire**

-oOo-

## Table des matières

Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	5
1.DL20141208M01 – Commande Publique.....	6
Attribution du marché d'assurance statutaire du personnel de la ville de Fondettes.....	6
2.DL20141208M02 – Commande Publique.....	8
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre suite au lancement de la procédure de concours pour la réalisation du Centre Technique Municipal.....	8
3.DL20141208M03 - Urbanisme.....	10
Habilitation donnée au Maire pour déposer une demande de permis d'aménager un lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron.....	10
4.DL20141208M04 – Domaine et Patrimoine.....	13
Détermination du prix de vente des parcelles du lotissement communal situé au lieu-dit Cormier Véron.....	13
5.DL20141208M05 – Finances locales.....	16
Création d'un budget annexe pour la gestion du lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron et transfert des parcelles ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p du budget général vers le budget annexe de lotissement.....	16
6.DL20141208M06 – Finances locales.....	18
Subventions exceptionnelles à la coopérative scolaire de l'école Gérard Philippe.....	18
7.DL20141208M07 – Finances locales.....	19
Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Fondettes.....	19
8.DL20141208M08 – Finances publiques.....	21
Subvention exceptionnelle à l'association Warzazinc.....	21
9.DL20141208M09 – Finances publiques.....	22
Décision modificative n°3 sur le budget général 2014.....	22
10.DL20141208M10 – Finances locales.....	28
Ouverture de crédits sur le budget général 2015.....	28
11.DL20141208M11 – Finances locales.....	29
Demande de financement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'allocation logement temporaire au titre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.....	29
12.DL20141208M12 – Domaine et patrimoine.....	30
Acquisition des parcelles CL n°63, 65 et 493 au lieu-dit l'Aubrière.....	30
13.DL20141208M13 – Domaine et patrimoine.....	32
Acquisition de la parcelle ZS n°235p pour l'aménagement de la rue de la Barre.....	32
14.DL20141208M14 – Domaine et patrimoine.....	33
Acquisition de la parcelle ZS n°236p pour l'aménagement de la rue de la Barre.....	33
15.DL20141208M15 – Domaine et patrimoine.....	34
Acquisition de la parcelle YI n°224p pour l'aménagement de la rue de la Barre.....	34
16.DL20141208M16 – Domaine et patrimoine.....	35

Acquisition des parcelles ZP n°542, 543, 544 et 545 au lieu-dit Bois Thoreau pour l'élargissement des rues de Morienne et de Bois Jésus.....	35
17.DL20141208M17 – Domaine et patrimoine.....	36
Acquisition de la parcelle YH n° 196p constitutive de l'allée des Brosses.....	36
18.DL20141208M18 – Domaine et patrimoine.....	37
Conventions de mise en servitudes des terrains communaux YC n°124 et 136 et du chemin rural n°29 au lieu-dit "La Prairie d'Islate" avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'extension du réseau électrique dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.....	37
19.DL20141208M19 – Sports.....	39
Règlement intérieur du service municipal des Rendez-vous Sports.....	39
20.DL20141208M20 – Fonction publique.....	40
Création de deux postes d'agent recenseur.....	40

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2014
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

### ↳ COMMANDE PUBLIQUE

1. Attribution du marché d'assurance statutaire du personnel de la ville de Fondettes
2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite au lancement de la procédure de concours pour la réalisation du Centre technique municipal

### ↳ URBANISME

3. Habilitation donnée au Maire pour déposer une demande de permis d'aménager un lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron

### ↳ FINANCES

4. Détermination du prix de vente des parcelles du lotissement communal situé au lieu-dit Cormier Véron
5. Création d'un budget annexe pour la gestion du lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron et transfert des parcelles ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p du budget général vers le budget annexe de lotissement
6. Subventions exceptionnelles à la coopérative scolaire de l'école Gérard Philipe
7. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Fondettes
8. Subvention exceptionnelle à l'association Warzazinc pour la participation d'étudiants au rallye européen 4L Trophy
9. Décision modificative n°3 sur le budget général 2014

10. Ouverture de crédits sur le budget général 2015

11. Demande de financement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'allocation logement temporaire au titre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

#### ↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

12. Acquisition des parcelles CL n°63, 65 et 493 au lieu-dit l'Aubrière

13. Acquisition de la parcelle ZS n°235p pour l'aménagement de la rue de la Barre

14. Acquisition de la parcelle ZS n°236p pour l'aménagement de la rue de la Barre

15. Acquisition de la parcelle YI n°224p pour l'aménagement de la rue de la Barre

16. Acquisition des parcelles ZP n°542, 543, 544 et 545 au lieu-dit Bois Thoreau pour l'élargissement des rues de Morienne et de Bois Jésus

17. Acquisition de la parcelle YH n°196p constitutive de l'allée des Brosses

18. Conventions de mise en servitudes des terrains communaux YC n°124 et 136 et du chemin rural n°29 au lieu-dit La Prairie d'Islate avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'extension du réseau électrique dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage

#### ↳ SPORT

19. Règlement intérieur du service municipal des Rendez-vous Sport

#### ↳ FONCTION PUBLIQUE

20. Création de deux postes d'agent recenseur

### Questions diverses

## Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT (* Estimation ou montant forfaitaire)
29/09/14	088	<b>Urbanisme</b> - Prolongation du bail dérogatoire avec la Sarl REHA ASSAINISSEMENT de Fondettes jusqu'au 30/09/2015 (à/c du 1er octobre 2014, loyer mensuel : 1 868,80 € TTC revalorisable)	-----
17/10/14	095	<b>Marchés publics</b> - Avenant n°1 au marché 2012-31 de fourniture de signalisation verticale conclu avec la	-----

		société SES Nouvelle (ajout d'une référence dans le bordereau des prix)	
17/10/14	096	<b>Culture</b> - Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Correspondance" de Xavier MERAND avec la société CANICULE de Arles	1 500 €* TTC
21/10/14	097	<b>Finances locales</b> - Tarif d'occupation de la place du 11 novembre par Monsieur PASQUET pour installer son manège du 12 octobre au 3 novembre 2014 (Recette : 110,00 €)	-----
21/10/14	098	<b>Marchés publics</b> - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de vestiaires sportifs, d'un club house, d'une buvette sur le site du complexe sportif du Moulin à Vent (modification des tranches et augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre suite aux adaptations + 4,41 %)	3 983,87 €* TTC
24/10/14	101	<b>Informatique</b> - Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la Police municipale avec la Société LOGITUD - Année 2015	330,00 € HT
24/10/14	102	<b>Informatique</b> - Contrat de maintenance du logiciel de planification des structures sportives municipales avec la Société LOGITUD - Année 2015	635,00 € HT
30/10/14	103	<b>Marchés publics</b> - Marché de fourniture de gaz dans les bâtiments communaux avec la Société GAZPROM ENERGY de PARIS jusqu'au 30 septembre 2015 (estimation 2014)	13 000,00 € HT
31/10/14	104	<b>Marchés publics</b> - Avenant 1 au marché d'entretien du patrimoine arboré de la Ville - Lot 2 : Entretien des arbres architecturés avec la Société Nicolas LEGER de THILOUZE (soit 2 000 € à ajouter au prix initial de 6 000 €)	2 000,00 € HT
03/11/14	105	<b>Animation de la ville</b> - Contrat de cession avec la compagnie Tibodypaint pour les droits d'exploitation d'un spectacle de déambulation (marché de Noël)	1 700 €* TTC
05/11/14	106	<b>Marchés publics</b> - Marché pour effectuer un relevé topographique : emplacement réservé n°26 au PLU lieu-dit Les Rabatteries avec la société 3ème nature de Monsieur BODIN à Fondettes	2 900 € HT
07/11/14	107	<b>Urbanisme</b> - Bail dérogatoire de 23 mois avec la SAS AU BONHEUR DU LAIT à Fondettes pour l'occupation du local communal 4 rue P. et M. Curie (loyer annuel : 12 540 € TTC)	-----
13/11/14	108	<b>Finances</b> - Modification de la décision du Maire DC20140703F060 concernant les tarifs d'accueil périscolaire à l'école de La Guignière - réintégration du tarif de l'étude surveillée 1,39 € par jour	-----

## 1.DL20141208M01 – Commande Publique Attribution du marché d'assurance statutaire du personnel de la ville de Fondettes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Elle fait suite à la résiliation, à l'initiative de l'assureur, du marché précédent concernant le lot assurance du personnel.

Le contrat d'assurance du personnel de la ville de Fondettes vise à garantir tout ou partie des risques financiers qui incombent à la Ville, liés à la protection sociale statutaire de son personnel territorial.

La consultation comprenait une offre de base (risque décès et accident du travail) pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL et des options pouvant s'ajouter à l'offre de base.

Deux offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2014 a procédé au classement des offres et décidé l'attribution du marché.

Madame RENIER : "Pour quelles raisons l'assureur a-t-il résilié" ?

Monsieur LAUNAY : "L'assurance a résilié en raison du fort taux de sinistralité depuis deux ans. Des remboursements très importants ont été réalisés ces deux dernières années, avec une cotisation qui était moindre, puisque par rapport à la cotisation qui était de 95 000 euros, les remboursements se sont montés à 192 000 euros. Une résiliation est donc intervenue au 31 décembre 2014, et c'est pour cette raison que nous avons dû lancer un appel d'offres dans les conditions qui viennent de vous être présentées."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et 57 à 59 ,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission d'appel d'offres en date du 8 Décembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché d'assurance statutaire du personnel de la Ville, avec la Société GRAS SAVOYE, domiciliée Immeuble Quai 33 - 33/34 Quai de Dion-Bouton à PUTEAUX (92) pour un montant total de 104 792 € et avec les garanties suivantes :

- Décès et accidents du travail avec franchise de 15 jours : taux de 1,78 %
- Maternité avec franchise de 15 jours : taux de 0,61 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours : taux de 1,32 %
- Tous risques agents IRCANTEC avec franchise de 15 jours : taux de 1,75 %

**PRECISE** que le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget général 2015 (article 6455).

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 11/12/2014*

*Publication : 12/12/2014*

## **2.DL20141208M02 – Commande Publique Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre suite au lancement de la procédure de concours pour la réalisation du Centre Technique Municipal.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le pré-programme de construction du nouveau Centre Technique Municipal, autorisé le lancement de la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec esquisse et désigné les membres du jury de concours.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 22 octobre 2013 pour publication sur le BOAMP, le JOUE, le site de la Ville, la plate-forme achatpublic.com. Les candidats devaient remettre leur proposition de candidature le 2 décembre 2013.

53 candidatures sont parvenues à la Ville dans le délai imparti.

Après analyse des candidatures, le jury de concours réuni le 9 janvier 2014 a sélectionné trois candidats admis à présenter une offre et le 10 février 2014, le Conseil municipal a retenu la liste des candidats :

- Candidat 6 : Vallet de Martinis (75019 PARIS)
- Candidat 45 : MU Architecture (37000 TOURS)
- Candidat 25 : Atelier RVL (37100 TOURS) et Chevalier /Guillemot (37000 TOURS)

Les candidats non retenus ont été informés par courriers envoyés le 25 février 2014. Le courrier de notification accompagné du dossier de consultation et du programme a été envoyé aux 3 candidats admis à concourir le 16 mai 2014.

La date limite de remise des prestations a été fixée au 21 juillet 2014.

Le secrétariat chargé de vérifier l'anonymat a reçu les plis dans les délais, les offres portaient un code d'identification donné par les candidats :

- premier projet reçu : code F400
- deuxième projet reçu : code 128W
- troisième projet reçu : code R421

Le jury de concours s'est réuni le 12 septembre 2014 pour examiner les prestations et procéder au classement des projets en fonction des critères de jugement figurant dans le règlement du concours (la qualité de la réponse au programme, la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux).

Le jury était composé des membres ayant voix délibérative suivants :

- Cédric de OLIVEIRA, Président,
- Jean-Paul LAUNAY,
- François PILLOT,
- Virginie AUBRIOT - VERRYDEN,

- Jacques SAURET,
- Gérard GARRIDO,
- Jean Yves BARRIER (architecte),
- Paul-Emmanuel LOIRET (architecte) représentant la MIQCP,
- Denis VIEUGUE (économiste de la construction).

Les membres du jury ont donné un avis en proposant un classement des projets :

- projet classé en première position avec 8 voix : projet F400
- projet classé en deuxième position avec 1 voix : projet R421
- projet classé en troisième position avec 0 voix : projet 128W

Après signature du procès verbal, il a été procédé à la levée de l'anonymat par l'ouverture des enveloppes contenant l'identification des candidats et le projet de marché.

Les négociations ont été menées dans le respect des dispositions prévues par le Code des marchés publics avec le candidat dont le projet était classé en première position (candidat Vallet de Martinis).

Après négociations le taux d'honoraire proposé se décompose comme suit :

Eléments de mission	Montant € HT	TVA 20%	Montant TTC
ESQ	9 504,00	1 900,80	11 404,80
APS	19 008,00	3 801,60	22 809,60
APD	33 264,00	6 652,80	39 916,80
PRO	33 264,00	6 652,80	39 916,80
ACT/DCE	11 880,00	2 376,00	14 256,00
VISA	26 136,00	5 227,20	31 363,20
DET	47 520,00	9 504,00	57 024,00
AOR	11 880,00	2 376,00	14 256,00
EXE	45 144,00	9 028,80	54 172,80
OPC	25 500,00	5 100,00	30 600,00
Total	263 100,00	52 620,00	315 720,00

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal, a approuvé le pré-programme de construction du nouveau Centre Technique Municipal, autorisé le lancement de la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec esquisse et désigné les membres du jury de concours,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 octobre 2013,

Vu le classement des projets par les membres du jury de concours,

Vu les négociations menées dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Centre Technique Municipal avec le groupement dont le mandataire est le cabinet VALLET DE MARTINIS, domicilié 28 bis rue de Thionville – 75 019 PARIS, pour un taux d'honoraire de 14,60%, soit un montant estimatif pour l'ensemble des missions de 263 100 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général 2014 conformément à la décision modificative budgétaire votée par le Conseil municipal en date du 8 Décembre 2014 (article 2313).

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 12/12/2014*

*Publication : 12/12/2014*

### **3.DL20141208M03 - Urbanisme**

#### **Habilitation donnée au Maire pour déposer une demande de permis d'aménager un lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p qui représentent une superficie aménageable de 13 293 m<sup>2</sup>, ces terrains sont classés en zone constructible au PLU approuvé le 7 octobre 2013, zone Uxc.

Ces terrains sont situés à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et de la rue Claude Chappe, toutes deux récemment prolongées par Tour(s) Plus afin de sécuriser l'accès aux entreprises du site d'activités de la Haute Limougière depuis la bretelle d'accès au Boulevard Périphérique.

Des entreprises, déjà présentes dans le site d'activités de la Haute Limougière, ont fait part à la Ville de leur projet d'extension et de restructuration et de leur souhait d'implantation à proximité de la bretelle d'accès au Boulevard Périphérique.

La Municipalité souhaite accéder à leurs demandes, et ainsi permettre le maintien et le

développement de ces entreprises sur le territoire Fondettois.  
Par ailleurs, Tour(s)plus va procéder à des aménagements de voirie rue Claude Chappe.

### **Permis d'aménager**

Il est proposé de créer un lotissement communal visant à détacher 4 lots à bâtir du foncier communal visé ci-dessus.

Ces lots cessibles présentent les caractéristiques suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>	<b>Lot 3</b>	<b>Lot 4</b>
<b>Superficie</b>	3 000m <sup>2</sup>	2 793m <sup>2</sup>	2 500m <sup>2</sup>	5 000m <sup>2</sup>
<b>Surface maximale de plancher constructible</b>	2 250 m <sup>2</sup>	2 094 m <sup>2</sup>	1 875 m <sup>2</sup>	3 750 m <sup>2</sup>

A ces lots, a été adjoint, un lot commun situé le long de la bretelle d'accès au Boulevard Périphérique de 10 mètres de large et représentant une superficie de 1889 m<sup>2</sup>.

Ce lot permet le maintien et l'aménagement du corridor écologique inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T), et sera par ailleurs le support d'une noue paysagère pour le traitement des eaux pluviales.

Il est à noter que la largeur du corridor a été validée par le bureau d'études BIOTOPE en charge de l'étude de la trame verte et bleue du Pôle économique Nord-Ouest d'Agglomération et missionné par Tour(s)plus.

#### Règlement de lotissement :

Ce foncier présente un enjeu urbain majeur. Il est situé d'une part, à l'échelle du grand paysage, à l'interface entre le plateau agricole et le futur pôle économique, et d'autre part, le long de la bretelle d'accès au Boulevard Périphérique qui permet d'entrer à Fondettes ainsi que le long de la voie d'accès au futur pôle économique.

Il est apparu nécessaire de compléter le règlement du PLU pour garantir une qualité des constructions et conférer une harmonie d'ensemble, via la création d'un règlement de lotissement.

Ainsi, les bâtiments seront obligatoirement implantés en limite Nord des parcelles, et donc tous positionnés à 10 mètres de la bretelle du Boulevard Périphérique. Ils revêtiront des couleurs sombres et mates.

Pour les façades donnant le long de la bretelle d'accès au Boulevard Périphérique, 20% de celles-ci doivent être traitées en aluminium anodisé, ce qui confèrera une certaine modernité aux bâtiments et créera par ailleurs des jeux de lumière et de miroir avec la végétation qui sera implantée dans le corridor écologique.

Le long de la voie Claude Chappe et le long du chemin rural N° 96, les matériaux de revêtement de façade pourront être de couleur.

Les accès, stationnements et aires de manœuvres, seront cachés derrière les bâtiments et non visibles de la bretelle. Des haies et surlargeurs plantées seront imposées.

Les enseignes seront limitées en nombre et en surface ; il en va de l'attractivité de la zone et de l'image de marque des entreprises.

### Conditions de cession des terrains :

Afin de préserver les intérêts de la commune, il est proposé d'annexer aux promesses de cession des clauses de résolution de la vente.

Ainsi, il sera stipulé que la demande de permis de construire complète portant sur l'ensemble du projet sera déposée à la mairie au plus tard dans les 8 mois suivant la date de la signature de la promesse de vente. A défaut, la promesse de vente sera caduque et l'indemnité d'immobilisation sera acquise par la Ville.

Le constructeur devra avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 24 mois à compter de la notification du permis de construire. A défaut, la cession pourra être résolue par décision de la Ville notifiée par acte d'huissier. Dans le cas où la construction aurait débuté, le constructeur aurait droit en contrepartie à une indemnité de résolution.

### Application comptable de l'habilitation :

La détermination du prix de cession des terrains communaux fait l'objet de la délibération DL20141208M04.

La création d'un budget annexe spécifique tel que prévu par l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 des communes fait l'objet de la délibération DL20141208M05.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 27 octobre 2014 et à la commission développement économique et emploi le 12 novembre 2014.

Madame RENIER : "Nous nous réjouissons de l'aboutissement du projet puisqu'il est conforme au projet que nous avons laissé. Il permet à des entreprises déjà implantées sur la commune de se développer ce qui est un plus et nous en sommes très satisfaits. Qui plus est, comme nous allons le voir ultérieurement, cela engendre une rentrée d'argent pour la commune, donc tant mieux."

Monsieur de OLIVEIRA : "Nous nous réjouissons également Madame RENIER de voir que vous partagez la politique municipale, qui prévoit entre autres un nouveau club des entrepreneurs qui sera inauguré jeudi et qui donnera priorité au développement économique pour attirer de nouvelles entreprises et créer des emplois. Ce que vous n'avez peut-être pas su faire, nous le faisons aujourd'hui, je tenais à vous le dire également car vous vous appropriez systématiquement les choses. Je pense qu'il faut les remettre à leur place. Il me semble qu'en commission comme l'a précisé Monsieur PASQUIER, cela n'avait malheureusement pas été vu par les Elus précédents. Donc remettons les choses à leur place et redonnons à César ce qui appartient à César."

Madame RENIER : "Le dossier était prêt."

Monsieur de OLIVEIRA : "Peut-être de votre côté, mais nous, nous n'avons rien vu de prêt. En tout cas, je suis ravi que vous partagiez notre vision des choses."

Monsieur PASQUIER : "Il y a deux solutions. Soit Madame fait de la provocation, ou alors on nous cachait des choses. Mais je n'ai jamais entendu parler de ce sujet, et pourtant avec Monsieur GUEIT, nous avons beaucoup travaillé au niveau du PLU et cette question n'a jamais été abordée. Donc comme vient de le dire Monsieur le Maire, rendons à César ce qui est à César, et que chacun reste tranquille devant la réalité."

Madame RENIER : "Je pense que les chefs d'entreprises pourront vous dire qu'ils ont été rencontrés et assurés des démarches qui se projetaient."

Monsieur PASQUIER : "Ce qui est étonnant c'est qu'il n'existait aucun dossier."

Monsieur LAUNAY : "J'aimerais préciser, puisque je suis en charge de ce dossier, qu'effectivement des correspondances ont été échangées entre les acquéreurs potentiels, tout du moins ceux qui se sont manifestés, et la mairie mais que les décisions ont été différées en raison de l'approche des élections municipales. Je n'ai pas trouvé de dossier en tout cas qui traite vraiment à fond du sujet."

Monsieur AGEORGES : "Une remarque sur la forme. Je regrette la tonalité des interventions. Nous ne sommes pas là pour mener une opposition brute de décoffrage si je puis dire. Le dossier est intéressant, nous nous en réjouissons, mais je regrette la tonalité de votre réponse et je constate que Monsieur LAUNAY a fait une mise au point de sagesse. Il y avait des contacts qui avaient été pris par les responsables de l'Urbanisme et le Maire de l'époque, même si le dossier n'avait abouti."

Monsieur de OLIVEIRA : "Merci Monsieur AGEORGES pour vos remarques pleines de sagesse."

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le prix de cession des terrains communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de créer un budget annexe "Lotissement",

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 octobre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer un lotissement communal visant à détacher 4 lots à bâtir du foncier communal avec des terrains situés à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et de la rue Claude Chappe dont les surfaces sont détaillées ci-dessous et en particulier les parcelles ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p,

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
<b>Superficie</b>	3 000m <sup>2</sup>	2 793m <sup>2</sup>	2 500m <sup>2</sup>	5 000m <sup>2</sup>
<b>Surface maximale de plancher constructible</b>	2 250 m <sup>2</sup>	2 094 m <sup>2</sup>	1 875 m <sup>2</sup>	3 750 m <sup>2</sup>

**DÉCIDE** d'habiliter Monsieur le Maire, à déposer la demande de permis d'aménager un lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron, sur les parcelles ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399 p ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 11/12/2014*

*Publication : 12/12/2014*

## 4.DL20141208M04 – Domaine et Patrimoine

### Détermination du prix de vente des parcelles du lotissement communal situé au lieu-dit Cormier Véron.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il convient de déterminer le prix de vente des parcelles communales cadastrées ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p, situées au lieu-dit Cormier Véron, sur lesquelles sera réalisé le lotissement communal.

Le montant de la cession de ces terrains communaux correspond à l'estimation domaniale de 38 € HT le m<sup>2</sup> (hors frais d'équipement et de travaux) soit une somme de 505 134 € pour 13 293 m<sup>2</sup>.

Pour la détermination du prix de vente, s'ajouteront à ce montant les frais d'équipement et de travaux (viabilisation) qui après étude affinée ont été estimés à 66 500 €.

Détermination du prix de vente des terrains du lotissement communal :

<b>Données physiques</b>	en m <sup>2</sup>
Surface aménagée totale.....	15 182
Surface correspondante au corridor écologique.....	1 889
Surface cessible.....	13 293
<b>Données financières</b>	en € H.T.
<b>6015 Terrains à aménager.....</b>	<b>505 134</b>
<b>605 Équipement et travaux.....</b>	<b>66 500</b>
Coût de revient de l'opération	
<b>Montant total des dépenses engagées (coût de production)</b>	<b>571 634</b>
<b>Surface cessible.....</b>	<b>13 293</b>
<b>Prix de revient au m<sup>2</sup>.....</b>	<b>43</b>

Le prix de vente du m<sup>2</sup> est fixé à 43 € H.T. (à ce prix, s'ajouteront notamment la TVA sur marge, les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droit de mutation...)

Détermination de la TVA :

A l'origine, l'acquisition des terrains (ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p) par la Ville a été réalisée en exonération de TVA et n'a pas ouvert de droit à déduction.

Depuis la réforme de la TVA immobilière du 9 mars 2010, les cessions de terrains dans le cadre d'une activité économique entrent dans le champ de la TVA.

Ces parcelles font partie du patrimoine communal et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal. En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il conviendra de transférer les parcelles concernées vers le budget du lotissement communal qui sera créé à cet effet. Ces transferts généreront des écritures comptables.

La valeur d'acquisition de ces terrains par la Ville s'élevait à 25 124 € HT.

Les terrains ayant été acquis hors taxes, c'est le régime de la TVA sur marge qui s'applique : (Prix de vente HT- prix d'achat HT) x 20 %.

Montant de la TVA sur marge :  $(571\,634 - 25\,124) \times 0,20 = 109\,302 \text{ €}$

Prix de vente de chaque lot :

N° du lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de vente avec calcul de la TVA sur marge (à partir d'un prix au m <sup>2</sup> de 43,002 € HT)		
		Prix de vente en HT	Montant de TVA sur marge	Prix de vente TTC
1	3 000	129 008	24 667,60	153 675,60
2	2 793	120 106	22 965,40	143 071,40
3	2 500	107 507	20 556,40	128 063,40
4	5 000	215 013	41 112,60	256 125,60
TOTAL	13 293	571 634	109 302,00	680 936,00

Le montant global des ventes sera donc de 680 936 € soit un prix au m<sup>2</sup> TTC de 51,23 €.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 27 octobre 2014 et à la commission développement économique et emploi le 12 novembre 2014.

La Commission des financements et nouvelles technologies réunie le 18 novembre 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur LACROIX : "J'avais demandé en commission quels étaient les prix pratiqués sur les autres terrains au niveau de l'Agglomération, avons-nous eu une réponse sur cette question ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Oui, nous avons reçu une information de la SEM Maryse Bastié qui est l'exploitant. Cela se situe entre 43 et 55 euros le m<sup>2</sup> selon la parcelle."

Monsieur LACROIX : "Avons-nous connaissance des entreprises qui vont acquérir ces parcelles" ?

Monsieur de OLIVEIRA : "C'est la SEM Maryse Bastié qui gère directement."

Le Conseil Municipal,

Vu les avis des commissions aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 27 octobre 2014 et développement économique et emploi du 12 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 18 novembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le prix de vente des terrains communaux à 43,00 € H.T. non compris les frais et droits annexes supportés par l'acquéreur,

**PRECISE** que la cession de chaque lot fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 22/12/2014*

*Publication : 22/12/2014*

## **5.DL20141208M05 – Finances locales**

### **Création d'un budget annexe pour la gestion du lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron et transfert des parcelles ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p du budget général vers le budget annexe de lotissement.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune.

En effet, une opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la Collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique tel que prévu par l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 des communes.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux nécessaires à la viabilisation des terrains. Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement.

La valeur des terrains, propriétés de la Commune, estimée à ce jour, sera intégrée dans le budget annexe. Des écritures de cession seront à prévoir dans le budget de la Ville. Le produit de la vente s'inscrit en recettes de fonctionnement.

La spécificité de ce budget sera la tenue d'une comptabilité de stock, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé, la Commune reprendra alors dans ses comptes les résultats constatés.

Le Receveur municipal a donné son accord sur le projet de budget annexe spécifique au "Lotissement communal Cormier Véron".

Coût de l'opération d'aménagement :

La direction départementale des finances publiques, service des évaluations domaniales, a estimé les parcelles du lotissement communal (13 293 m<sup>2</sup>) à 38 € le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles doivent donc être transférées sur le budget annexe à ce prix, soit :

13 293 x 38 = 505 134 €.

Coût de l'opération d'aménagement H.T.	
Intégration des terrains à aménager	505 134 €
Équipement et travaux	66 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>571 634 €</b>

Sur le budget 2014 du lotissement, il convient donc de prévoir l'intégration des terrains à la valeur estimée par les domaines soit 505 134 €.

Les travaux seront budgétés sur l'exercice 2015 afin d'être financés par les ventes de terrains et éviter ainsi le recours à l'emprunt pour équilibrer le budget de lotissement.

En recettes, il convient de poster une avance du budget de la Ville vers le budget de lotissement pour la même somme de 505 134 €. Une décision modificative sur le budget général de l'exercice en cours a donc été adoptée par le Conseil municipal le 8 décembre 2014.

Le budget de lotissement s'établit comme suit :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER - VERON EXERCICE 2014 (HT)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6015 - Terrains à aménager.....	à 505 134	7133 - Variation des en-cours...	505 134
SECTION D'INVESTISSEMENT (H.T.)			
Dépenses		Recettes	Dépenses
3551 - Terrains en cours.....	505 134		1678 - Avance du budget général .....
			505 134

Lorsque les terrains seront vendus, il conviendra de rembourser l'avance du budget général, la plus-value de cessions sera alors vraiment effective.

Il est proposé de voter ce budget de comptabilité M14 par nature avec une présentation fonctionnelle et d'autoriser les crédits par chapitre. Ce budget sera assujéti à la TVA au taux de 20 %.

La TVA calculée sera une TVA sur marge et les opérations devront faire l'objet de déclaration trimestrielle auprès des services fiscaux.

La gestion des stocks sera faite sur le système de l'inventaire intermittent.

La Commission des financements et nouvelles technologies réunie le 18 novembre 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-20 et L 2221-1

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 des communes,

<b>BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER - VERON EXERCICE 2014 (HT)</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
6015 - Terrains à aménager.....	505 134	7133 - Variation des en-cours...	505 134
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (H.T.)</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
3551 - Terrains en cours.....	505 134	1678 - Avance du budget général .....	505 134

**PRECISE** que le budget annexe de lotissement Cormier Véron sera voté par chapitre ;

**PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux réseaux divers ;

**DECIDE** d'opter pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

**DECIDE** d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale ;

**PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents résultant de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 22/12/2014*

*Publication : 29/12/2014*

## **6.DL20141208M06 – Finances locales Subventions exceptionnelles à la coopérative scolaire de l'école Gérard Philipe.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

### Projet d'arts visuels :

Une erreur matérielle s'est glissée dans la précédente modification budgétaire sur la subvention à la coopérative de l'école Gérard Philipe ; le montant pour le projet d'arts visuels était de 2 600 € et non de 2 260 €, il faut donc compléter les crédits par une somme de 340 €.

### Activités découvertes :

Une demande supplémentaire est parvenue pour les "activités découvertes" des élèves de l'école Gérard Philipe d'un montant total de 496 € décomposé comme suit :

- 256 € journée Château Fontevraud, Puy du Fou
- 240 € journée canoë sur le plan d'eau de Taillé

Au total, il convient d'ajouter sur la ligne subventions aux coopératives scolaires, la somme de 836 € qui sera prélevée sur les dépenses imprévues.

La Commission des financements et nouvelles technologies réunie le 18 novembre 2014 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des financements et nouvelles technologies réunie le 18 novembre 2014,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 836 € à la coopérative scolaire de l'école Gérard Philipe.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 24/12/2014*

*Publication : 24/12/2014*

## **7.DL20141208M07 – Finances locales Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Fondettes.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'Association Alerte Sportive de Fondettes (ASF) a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour clôturer l'exercice budgétaire 2014 en soulignant les excellents résultats obtenus en compétition régionale, nationale et internationale, et notamment le palmarès des sections :

- VTT : Clément SOUVRAY, championnat de France, coupe d'Europe et championnat du monde course d'orientation
- BASKET : Domitille BENOIS remporte la compétition en finale régionale du Panier d'Or
- JUDO : Amandine SENEQUIER termine en 1/4 de finale du Championnat de France
- ATHLÉTISME : 1/2 finale du championnat de France en cross Corentin ARBIA en Junior Pointe d'or (Championnat de France benjamins-Minimes) Thomas BOULARD qualifié à Cognac 35ème sur 100.

Considérant qu'il importe de soutenir la pratique sportive de haut niveau et d'encourager les performances des adhérents qui participent au rayonnement de la ville de Fondettes, la commission financements et nouvelles technologies réunie le 18 novembre 2014 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 1 000 €.

Madame Anne MONNEAU, de par ses fonctions ne participe pas au vote,

Madame TROUBAT : "A quoi va servir cet argent ?"

Monsieur BOURLIER : "Cette somme est destinée à récompenser ces athlètes qui se déplacent la plupart du temps à leurs propres frais, sur des compétitions très éloignées, ce sera une aide pour eux."

Madame BENOIST : "Ce n'est pas pour les athlètes, c'est pour les sections !"

Monsieur BOURLIER : "Oui effectivement".

Monsieur de OLIVEIRA : "Ils font tout simplement rayonner Fondettes à l'extérieur du territoire et l'objectif est d'apporter une participation communale à leurs frais de déplacements."

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'Association Sportive de FONDETTES,

Vu l'avis favorable de la Commission financements et nouvelles technologies en date du 18 novembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la pratique sportive de haut niveau et d'encourager les performances des adhérents qui participent au rayonnement de la ville de Fondettes,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Alerte Sportive de Fondettes (ASF)

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 657-4).

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 24/12/2014*

*Publication : 29/12/2014*

## **8.DL20141208M08 – Finances publiques**

### **Subvention exceptionnelle à l'association Warzazinc**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commission des financements et nouvelles technologies réunie le 18 novembre 2014 propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Warzazinc dont un membre est fondettois et investi dans le milieu associatif de la Ville.

Cette association vise à soutenir l'action d'étudiants qui ont entrepris de participer au 4L Trophy dans l'objectif d'aider à la scolarisation d'enfants démunis.

Exposé du projet :

Le 4L Trophy est un rallye destiné aux étudiants européens, sportifs et humanitaires. La 18ème édition s'élancera le 19 février 2015 au départ de Paris.

Ce raid en 4L traverse la France et l'Espagne jusqu'au Maroc (6000 km jusqu'à Marrakech). Cette épreuve est un acte de solidarité organisée en partenariat avec l'association Enfants du Désert pour aider à la scolarisation des enfants les plus démunis. Chaque équipage devant apporter 50 kg de fournitures scolaires.

L'objectif est d'arriver avec 50 tonnes de fournitures scolaires à distribuer aux ONG locales.

Cet événement est relayé par les grandes chaînes de télévision, les radios et la presse.

Le logo de la ville de Fondettes sera apposé sur la carrosserie du véhicule.

Madame TROUBAT : "C'est très bien que des jeunes Fondettois s'engagent dans des actions humanitaires et loin de moi l'idée d'être contre, simplement est-ce bien le rôle d'une collectivité de s'impliquer dans ce style d'action. Il s'agit d'argent public, de nos impôts. Il me semble que l'humanitaire repose plus sur l'engagement personnel, nous sommes très nombreux à participer au Téléthon par exemple, et qu'une subvention pour cela soit versée m'interpelle un peu par rapport à l'utilisation d'argent public. Encore une fois, la somme n'est effectivement pas très importante, et l'objectif de ce jeune est tout à fait louable, c'est simplement par rapport au fait qu'il s'agisse d'argent public."

Monsieur de OLVEIRA : "Il s'agit simplement d'une participation à un événement international auquel participe un Fondettois qui nous représentera. J'ai souvenir de plusieurs subventions exceptionnelles qui ont été votées notamment pour Action contre la faim ou à l'occasion de sinistres en France, c'est une modeste participation de la Commune . En parlant d'argent public, nous n'allons pas rentrer dans les débats car il y a de l'argent public qui a été gaspillé ces dernières années, ce n'est pas le moment que j'en fasse la liste. C'est donc une petite participation et je remercie ce Fondettois de participer à cet événement."

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des financements et nouvelles technologies en date du le 18 novembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Considérant que l'aide de la Ville participe à l'encouragement d'étudiants engagés dans une action humanitaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Warzazinc, 44 façade de l'Esplanade à Lille 59800, afin de soutenir l'action humanitaire poursuivie par son équipe d'étudiants ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 657-4).

*Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 29/12/2014  
Publication : 30/12/2014*

## **9.DL20141208M09 – Finances publiques Décision modificative n°3 sur le budget général 2014**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°3 sur le budget général 2014 adopté le 30 avril 2014.

DM3 - BUDGET GÉNÉRAL 2014

Section de fonctionnement.....	0 €
Section d'investissement	505 134,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>505 134,00 €</b>

### **1 - MODIFICATION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT**

#### **a) Cession des parcelles du lotissement "Cormier Véron"**

Suite à la délibération portant création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "Budget annexe de lotissement Cormier Véron", lotissement destiné à la vente, il convient de procéder aux écritures de cession de ces parcelles du budget général vers le budget de lotissement.

La valeur de ces terrains fixée à 505 134 € (estimation des domaines) doit être transformée en avance de la Commune pour financer le budget annexe dans l'attente de la vente effective des terrains

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
27638 Avance financement 134	505	024 Produit des cessions	505 134

## **b) Notification du marché de maîtrise d'œuvre du centre technique municipal**

Suite à la décision du jury de concours, il convient de notifier le marché de maîtrise d'œuvre du CTM avec le candidat retenu. Le montant du marché est basé sur une estimation des travaux de 2 214 360 € TTC, le taux de rémunération avant négociation s'élevait à 15,20 % soit un montant de 336 583 € TTC (chiffre communiqué en commission). Après négociation, le taux a été fixé à 14,60 %, ce qui ramène le montant à 315 720 €. TTC.

La somme prévue au budget primitif 2014 s'élève à 100 000 €, il est proposé d'ajouter 220 000 € à ce programme pour permettre la notification du marché à l'architecte attributaire.

## **c) Travaux d'eaux pluviales**

Le quartier de Mareuil est régulièrement inondé lors d'importantes précipitations. La Municipalité considère qu'il faut procéder à des travaux de canalisation d'eaux pluviales le plus rapidement possible.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 250 000 € TTC. Pour l'année 2014, il convient de mobiliser une somme de 18 000 €, le solde figurera sur le budget 2015 et fera l'objet d'une ouverture de crédits.

## **d) Acquisition d'un bien immobilier rue de l'Aubrière**

La Ville a l'opportunité d'acquérir un bien immobilier rue de l'Aubrière et a reçu un accord des propriétaires pour un montant de 330 000 €. Les parcelles sont cadastrées section CL n° 63, 65 et 493, le terrain d'une superficie de 1 425 m<sup>2</sup> comprend une maison d'habitation de 150 m<sup>2</sup> environ avec éléments de confort et un garage avec grenier. Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 17 novembre 2014. Il est proposé d'inscrire cette somme au budget (+ 5000 € de frais) afin d'entamer les procédures de cession avec le notaire.

### **Récapitulatif :**

En résumé des points b, c et d de la présente décision modificative, c'est donc une somme globale de 573 000 € qu'il convient d'affecter à ces trois opérations (Maîtrise d'œuvre pour la construction du CTM, Travaux à Mareuil et acquisition immobilière).

En parallèle, le marché de travaux des vestiaires (section football) ne sera pas lancé en 2014, une somme de 238 000 € peut donc être transférée comme suit :

- 220 000 € sur l'opération du centre technique municipal
- 18 000 € sur la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'eaux pluviales de Mareuil.

De même, le marché d'extension du cimetière ne sera pas notifié en 2014, une somme de 120 000 € peut donc être transférée pour l'acquisition du bien immobilier rue de l'Aubrière

Enfin des économies ont été réalisées sur les opérations de l'aire d'accueil des gens du voyage à hauteur de 130 000 € et sur les enfouissements de réseaux rues des Chaussumiers et des Droits de l'Homme pour un montant de 85 000 €. Ces sommes peuvent ainsi financer l'acquisition de la maison rue de l'Aubrière.

Ces dépenses étaient programmées en 2015, ce sont donc des modifications d'échéances qui entraînent cette modification du budget.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>(a) 024 01 ADM</b>	Produit des cessions	505 134,00 €

<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>(a) 27638 90 ZDE</b>	Avance financement	505 134,00 €
<b>(b) 111 2313 414 LV</b>	Vestiaires de football MAV	-220 000,00 €
102 2313 810 CTM	Centre technique municipal	220 000,00 €
<b>(c) 111 2313 414 LV</b>	Vestiaires de football MAV	-18 000,00 €
2315 811 VD	Travaux eaux pluviales	18 000,00 €
<b>(d) 114 2315 026 CC</b>	Extension cimetière	-120 000,00 €
113 2313 524 SN	Aire d'accueil des gens du voyage	-130 000,00 €
110 2315 822 VR	Rues Chaussumiers /Droits de l'homme	-85 000,00 €
2118 820 UD	Acquisition de biens immobiliers	335 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>505 134,00 €</b>

## **2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### a) Association Sportive de Fondettes (ASF)

Suite aux bons résultats de l'ASF en compétition régionale, nationale et internationale dans différentes sections (VTT, basket, athlétisme.. ), il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

### b) Coopérative scolaire de l'école Gérard Philippe

Une erreur matérielle s'est glissée dans la précédente modification budgétaire sur la subvention pour classe découverte de l'école Gérard Philippe, le montant pour le projet d'arts visuels était de 2 600 € et non de 2 260 €, il faut donc compléter les crédits par une somme de 340 €.

Par ailleurs, une demande supplémentaire est parvenue pour l'école G. Philippe d'un montant de 496 €.

Au total, il convient d'ajouter sur la ligne subventions aux coopératives scolaires, la somme de 836 € qui sera prélevée sur les dépenses imprévues.

### c) Association Warzazinc

Il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à l'association Warzazinc dont un membre est fondettois et investi dans le milieu associatif, pour lui permettre de participer au 4L Trophy (raid organisé en partenariat avec l'association Enfants du Désert pour aider à la scolarisation des enfants les plus démunis).

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6574 025 ADM	Subventions versées aux associations	2 136,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-2 136,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

## 2 - VIREMENTS DE CREDITS GESTIONNAIRE VOIRIE

Il est nécessaire de prévoir des virements internes de crédits entre les différents articles de matériel afin de régler l'installation de bornes électriques.

L'articulation de ces virements est différente de celle proposée en commission, elle a été revue pour prendre en compte les modifications d'imputations demandées.

La Commission des financements et nouvelles technologies réunie le 18 novembre 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur AGEORGES : "La décision que vous nous présentez ce soir est assez dense, 100 000 euros par ci, 100 000 euros par là, je crois qu'il est important de rentrer dans ces différentes lignes.

Tout d'abord on ne peut que se réjouir que le dossier du Centre Technique Municipal que l'équipe GARRIDO avait lancé continue d'avancer.

Sur la question des eaux pluviales, il est important de continuer à prévenir les risques d'inondation. Nous avons lancé le dossier des rues Carlotti, Chantelouze, il est ici question de Mareuil. C'est une certaine logique. Juste une question d'ordre technique : Quelle sera la programmation des travaux ?

Ensuite, vous nous présentez le projet d'acquisition d'un terrain avec une maison d'habitation. Oui le terrain est intéressant, il est en centre ville, près d'équipements, cette question foncière mérite notre attention sur le plan foncier. Cependant d'autres éléments sont à analyser.

Vous nous proposez au sein de cette décision modificative d'inscrire en dépenses une somme de 335 000 euros. La somme est coquette, nous en conviendrons, avant de délibérer, il est donc nécessaire d'examiner un certain nombre d'éléments.

Si sur la question foncière, nous pouvons tous avoir des ratios, des prix au mètre carré pratiqués sur notre belle commune, pour la maison l'exercice est plus difficile. Lorsque l'on achète un bien, on le visite. J'imagine qu'elle a été faite par vos co-listiers afin qu'il puissent voter en conscience. Cela n'a pas été le cas pour nous. En gros vous nous demandez un blanc-seing sur l'évaluation de cette maison. Vous allez me répondre qu'une évaluation a été faite par la Direction Départementale des Finances, soit. Je persiste à croire qu'il aurait été bien d'organiser une visite sur place avant ce vote. D'autre part, se pose la question du devenir de cette maison. Nous y reviendrons certainement tout à l'heure lorsque nous aborderons la délibération car ce qui est un peu bizarre au niveau de la forme, c'est que nous sommes sur des questions budgétaires, et dans d'autres délibérations nous aborderons le fond. Nous pouvons donc avoir en tête, à ce stade financier, le coût de transformation d'une maison d'habitation en un ERP (Etablissement Recevant du Public). Je crois qu'autour de cette table, nous avons tous en tête les normes d'accessibilité et la nécessité d'adapter le plus rapidement possible notre parc public à ces normes. Or cela a un coût.

Aujourd'hui, j'exprimerais un regret. L'initiative est intéressante, le dossier qui nous est présenté ce soir est léger, notamment sur les incidences financières qui vont en découler. Nous avons toujours été très attentifs à ne pas faire de gaspillage. Si donc nous considérons l'initiative intéressante, nous considérons que nous n'avons pas tous les éléments en notre possession pour nous prononcer. Nous allons donc nous abstenir.

Je note d'autre part que deux dossiers sont repoussés. L'extension du cimetière, Pourquoi ? et les vestiaires du Foot. Nous avons considéré avec mes collègues de l'ancienne équipe que ce dossier était urgent, mon ex-collègue aux sports avait fait un gros travail, qu'en est-il de ce dossier ? C'est bien de voter une subvention de 1000 € en fonctionnement, mais il est bien aussi de poursuivre l'investissement."

Monsieur LACROIX : "Pour compléter les propos de Monsieur AGEORGES, nous, nous étions favorables à l'achat de cette maison. Effectivement sur le montant, il est difficile de se déterminer puisque nous n'avons pas visité. Ce qui est important, c'est que la Commune l'acquière, au moins pour le terrain.

Par contre, il y a un autre point qui me pose également question, ce sont les travaux prévus sur Mareuil. Cela n'a pas été vu en commission Cadre de vie mais uniquement en commission Financements, donc quels sont exactement les travaux envisagés ? Cela a-t-il déjà été étudié mais reporté, car nous arrivons à des montants relativement importants."

Monsieur de OLIVEIRA : " Je vais vous répondre, pas sur tout non plus car il y en a ici ce soir qui se préparent à être candidats dans quelques mois et forcément les campagnes électorales excitent toujours un certain nombre de personnes, simplement Monsieur LACROIX, pour répondre à votre question, oui les travaux sur les rues Carlotti et Chantelouze étaient nécessaires et je salue le travail qui a été fait. Il y a une continuité qui doit être réalisée sur Mareuil. Nous en sommes pour l'instant au stade des études, et nous vous en présenterons les résultats en commission.

Concernant la maison de l'Aubrière, je m'étonne depuis que je suis Maire de Fondettes, de voir que la ville est en incapacité d'acquérir du foncier voire certains biens. Notre patrimoine est très pauvre, on dit souvent dans certains débats parmi les journalistes que la Ville de Fondettes est très riche avec un très gros budget et où la fiscalité est très élevée, nous, nous préparons l'avenir. Si nous vous soumettons ce soir le projet d'acquérir ce bâtiment, c'est pour préparer l'avenir, préparer les futures infrastructures, je vous rappelle Monsieur AGEORGES que nous nous sommes alignés sur l'estimation des Domaines.

C'est une opportunité que je salue. D'ailleurs certains leaders politiques à FONDETTES, pour avoir repris certains programmes électoraux datant d'une vingtaine d'années, avaient émis le souhait dans leurs programmes d'acheter cette maison de l'Aubrière pour compléter ce qui existait sur le Centre Culturel.

Nous vous soumettons l'achat de cette maison, pour tout simplement préparer l'avenir. J'entends des mots comme gaspillage d'argent public, c'est choquant, je préfère ne pas y répondre, sinon je serais au regret de ressortir une liste qui risque de ne pas faire plaisir à un certain nombre de personnes. Sachez que nous sommes conscients que le bâtiment devra être remis aux normes, et pour votre information, nous avons visité ce bien et si la commission aménagement urbain souhaite le visiter, nous le ferons, mais il est regrettable que la demande se fasse en Conseil Municipal car elle n'a pas été émise en commission."

Monsieur LACROIX : "Pour revenir au chantier de Mareuil, si l'on en est au stade des études, comment a été évalué le montant ?"

Monsieur PILLOT : "Le montant a été estimé puisque nous sommes devant deux grosses actions. La première étant de réussir à restabiliser un câble de 20 000 volts qui a été complètement déchaussé par les reflux d'eau et qui aujourd'hui pend sur le ruisseau. Il est carrément hors du terrain. Nous avons vu avec ERDF ce que représenterait la réintégration de ce câble dans son étui et deuxièmement, le remplacement d'un réseau qui est sur la route et que l'on doit remplacer par un dallot de 2mx1m afin d'éviter que les maisons qui sont en bas de Mareuil ne soient périodiquement gravement inondées. "

Monsieur PASQUIER : "Je voudrais revenir sur l'acquisition de cette habitation et surtout sur le site et sur le lieu. Je crois que toutes les municipalités, quelles qu'elles soient ont toujours pensé qu'il était indispensable de maîtriser ce secteur. Nous avons l'opportunité de le faire, ce serait une faute grave de ne pas le faire, au même titre que si nous n'avions pas acquis le terrain qui jouxte l'école Gérard Philipe, et là aussi il y a eu un consensus comme d'autres choses par exemple, je ne veux pas attiser ou provoquer, mais l'acquisition de Mécagra s'est faite à l'unanimité après une commission générale et une visite sur place. Donc je comprends bien que vous ayez l'envie d'aller visiter et je crois qu'il appartient aux élus de prendre leurs responsabilités et effectivement de prévoir l'avenir. C'est à vendre, c'est maintenant ou jamais. Il faut absolument l'acquérir. c'est un lieu stratégique."

Monsieur AGEORGES : " On parle de provocation, vous avez parlé de gaspillage, qui dans cette enceinte a parlé le premier de gaspillage ? Ce n'est pas moi.

Je crois que l'on peut constater une chose, c'est que vous maîtrisez fort bien le langage de certains politiciens et vous en maîtrisez déjà tous les codes. Vous avez l'art de prêter aux autres des paroles qu'ils n'ont pas prononcées. Nous ne remettons pas en cause le dossier, nous remettons en cause la forme, donc je trouve qu'il eut été bien que nous y soyons associés.

J'ai posé deux autres questions sur l'extension du cimetière et les vestiaires du foot. Qu'en est-il de l'extension du cimetière " ?

Monsieur de OLIVEIRA : "Vous aviez posé la question en commission, nous vous avons répondu mais je vais apporter les éléments de réponse au public, les vestiaires ont fait l'objet d'une consultation. Monsieur BOURLIER a reçu l'ASF pour améliorer ce programme de vestiaires qui sera fait comme nous vous l'avons dit. La réalisation est simplement retardée. Nous avons voulu jouer la carte de la consultation. Pour le cimetière, un dossier était effectivement ouvert, nous travaillons dessus avec Madame PARDILLOS et Monsieur PILLOT pour l'améliorer au maximum car nous avons une autre vision des choses et nous viendrons la partager avec vous en commission.

Quant à vos leçons de politique, je vous en remercie infiniment, je le prends comme un compliment, et je vous souhaite le meilleur dans quelques mois pour les élections cantonales, car je crois que vous avez bien pris vos habits de candidat et de politicien très affirmé."

Monsieur AGEORGES : "Un jour nous aurons une discussion pour différencier la politique et les politiciens."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 et du 29 septembre 2014 relatives aux décisions budgétaires modificatives n° 1 et n° 2 sur le budget général 2014,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 18 novembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°3 sur le budget général 2014 comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
(a) 024 01 ADM	Produit des cessions	505 134,00 €

<b>DEPENSES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
(a) 27638 90 ZDE	Avance financement	505 134,00 €
(b) 111 2313 414 LV	Vestiaires de football MAV	-237 000,00 €
102 2313 810 CTM	Centre technique municipal	237 000,00 €
(c) 111 2313 414 LV	Vestiaires de football MAV	-18 000,00 €
2315 811 VD	Travaux eaux pluviales	18 000,00 €
(d) 114 2315 026 CC	Extension cimetièr	-120 000,00 €
113 2313 524 SN	Aire d'accueil des gens du voyage	-130 000,00 €
110 2315 822 VR	Rue des chaussumiers /Droits de l'homm	-85 000,00 €
2118 820 UD	Acquisition de biens immobiliers	335 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>505 134,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6574 025 ADM	Subventions versées aux associations	2 136,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-2 136,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**PRECISE** que le budget principal 2014 s'équilibre désormais à 10 700 271,93 € pour la section d'investissement et à 12 428 570 € pour la section de fonctionnement.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 29/12/2014*

*Publication : 30/12/2014*

## **10.DL20141208M10 – Finances locales**

### **Ouverture de crédits sur le budget général 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Avant le vote du budget primitif au cours du premier trimestre 2015, la Commission financements et nouvelles technologies, réunie le 18 novembre dernier, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L 1612-1 CGCT).

Les crédits ouverts en 2014 s'élèvent à 6 420 876 € en dépenses d'équipement, le Conseil Municipal peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 1 605 219 €.

Le débat d'orientations budgétaires n'ayant pas eu lieu, il est proposé de limiter ces ouvertures au minimum nécessaire pour faire face aux urgences de début d'année.

Les propositions ci-dessous restent dans la limite autorisée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission financements et nouvelles technologies réunie le 18 novembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 à hauteur de 277 000 €, dans la limite du programme exposé ci-dessous :

N° DE L'ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
Article 2031	Études	20 000 €
Article 2152	Matériel de voirie	5 000 €
Article 2158	Matériel et outillage services techniques	10 000 €
Article 2188	Matériel divers	10 000 €
Article 2315	Travaux d'eaux pluviales Mareuil	232 000 €
MONTANT TOTAL		277 000 €

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 29/12/2014*

*Publication : 30/12/2014*

## **11.DL20141208M11 – Finances locales**

### **Demande de financement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'allocation logement temporaire au titre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, de la circulaire n°2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il est possible de solliciter l'Etat afin d'obtenir une aide au financement du fonctionnement de l'aire d'accueil sous réserve que celle-ci satisfasse aux normes techniques applicables aux aires d'accueil.

En effet, en application du Code de la sécurité sociale, l'État subventionne le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage par le biais de l'aide au logement temporaire dite « ALT 2 »

L'ALT 2 est versée aux gestionnaires de ces aires directement par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sur une base forfaitaire par place de caravane et par mois, quelle que soit l'occupation effective des places. Son montant s'élève à 132,45 euros par place disponible et par mois.

L'aire d'accueil des gens du voyage à la Prairie d'Islate est en cours d'achèvement, elle comprend 12 places de 2 emplacements chacune, soit 24 emplacements. Le montant annuel de l'ALT 2 (versé par la CAF Touraine) s'élèverait à 38 145,60 € soit 3 178,80 € par mois.

Pour compléter le dossier d'allocation ALT 2, il convient de délibérer sur la demande de financement.

Le dossier de demande d'aide sera transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et complété dès que la Ville aura reçu l'accréditation de la Direction Départementale des Territoires à l'achèvement de la construction.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Considérant qu'il convient d'obtenir une aide pour le fonctionnement de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale l'attribution de l'aide au logement temporaire dite ALT 2 versée par le biais de la CAF Touraine pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit "La Prairie d'Islate",

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de financement à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 29/12/2014*

*Publication : 30/12/2014*

## **12.DL20141208M12 – Domaine et patrimoine Acquisition des parcelles CL n°63, 65 et 493 au lieu-dit l'Aubrière**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des réserves foncières de la Ville, la Municipalité a souhaité acquérir les parcelles cadastrées CL n° 63, 65 et 493 situées au lieu-dit l'Aubrière.

Cet ensemble comprend une maison d'habitation avec éléments de confort et un garage avec grenier sur un terrain de 1 425 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions vont permettre entre autres d'améliorer l'accès et la visibilité aux abords du centre d'animation culturel de Fondettes « L'Aubrière » et de renforcer les équipements publics présents sur le site.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Ville ces parcelles, d'une superficie respective de 393 m<sup>2</sup>, 687 m<sup>2</sup> et 345 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 330 000 €.

Le 20 juin 2014, la direction départementale des finances publiques, service des évaluations domaniales, a estimé cet ensemble bâti à 325 000 €.

Par lettre reçue le 28 août 2014, les propriétaires ont précisé à la ville que ces biens avaient été estimés lors de la succession à 350 000 € et que les droits payés sur ce prix s'étaient élevés à 5000 €. En conséquence, ils ont proposé de céder leurs biens à la ville moyennant le prix de 325 000 € majorés de la somme de 5 000 €.

Il est donc proposé d'acquérir cet ensemble bâti moyennant le prix de 330 000 €, les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de la Ville.

Madame RENIER : "Concernant ce terrain, nous partageons votre point de vue sur le fait qu'effectivement il est très intéressant, et donc sur le plan du terrain nous sommes favorables à cette acquisition. En revanche, notre questionnement que j'ai déjà exprimé en commission concerne la maison. La question essentielle que nous nous posons, c'est pour quel projet ? Ce qui sous-entend deux autres questions : pour quel montant et pour quand ? De notre point de vue, c'est le projet qui nous dira si l'investissement immobilier est adapté. Il est possible que vous nous présentiez un projet dans quelques mois que nous trouverons intéressant et que nous approuverons, mais à cet instant nous ne pouvons prendre position puisque nous ne connaissons ni la nature, ni le délai de réalisation, ni l'engagement financier que cela engendrera .On ne peut pas faire un investissement immobilier pour le laisser en attente, et donc voué à une éventuelle dégradation. Cela nous semble embêtant. Donc encore une fois la question essentielle pour nous, c'est la question du projet par rapport à cet achat. Pour cette raison, nous nous abstiendrons sauf si vous avez une réponse immédiate à nous donner. "

Monsieur de OLIVEIRA : "Pour vous donner un élément de réponse, Madame RENIER, nous allons ouvrir une consultation avec le centre Culturel de l'Aubrière pour savoir si eux-mêmes n'ont pas une idée pour ce bâtiment en question. Des idées, nous en avons, bien entendu et nous pourrons en débattre en commission, je suis persuadé que vous en avez d'ailleurs vous-même. Nous écrivons ensemble de ce que l'on fera de ce bâtiment."

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la promesse de cession signée les 19 et 25 septembre 2014 par les propriétaires des parcelles cadastrées CL n° 63, 65 et 493,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 20 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable réunie le 17 novembre 2014,

Considérant qu'il convient de constituer des réserves foncières dans l'intérêt de la Commune,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées CL n° 63, 65 et 493 sises au lieu-dit l'Aubrière, d'une superficie totale de 1 425 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 330 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

**DIT** que les frais de géomètre sont à la charge de la Ville ;

**DIT** que cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Ville ;

**DIT** que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur le budget général de l'exercice 2015.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/01/2015*

*Publication : 08/01/2015*

## **13.DL20141208M13 – Domaine et patrimoine**

### **Acquisition de la parcelle ZS n°235p pour l'aménagement de la rue de la Barre**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Barre, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZS n° 235p située 16 rue de la Barre à Fondettes.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ce terrain à la Commune, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de retrait de la haie sur environ 8 mètres linéaires, de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la promesse de cession signée par les propriétaires le 28 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable réunie le 17 novembre 2014,

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle ZS n° 235p pour l'aménagement de la rue de la Barre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS sous le n°235p, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 euros le m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

**DECIDE** que :

- les frais de retrait de la haie sur environ 8 mètres linéaires seront à la charge de la Ville,
- un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune,
- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune ;

**PRECISE** que :

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/01/2015*

*Publication : 08/01/2015*

## **14.DL20141208M14 – Domaine et patrimoine**

### **Acquisition de la parcelle ZS n°236p pour l'aménagement de la rue de la Barre**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Barre, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZS n° 236p située 16bis rue de la Barre à Fondettes.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ce terrain à la Commune, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre, d'acte notarié, de déplacement des compteurs (démolition d'une partie du mur, encastrement des compteurs ERDF et GRDF et réfection du mur) et de raccordement du logement aux réseaux suite à l'enfouissement étant à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu les promesses de cession signées par les propriétaires le 28 octobre 2014 et le 11 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable réunie le 27 octobre 2014,

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle ZS n° 236p pour l'aménagement de la rue de la Barre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS sous le n°236p, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 euros le m<sup>2</sup> ;

Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

**DECIDE** que :

- les frais de déplacement des compteurs et de raccordement du logement aux réseaux suite à l'enfouissement seront à la charge de la Commune,
- un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune,
- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,

**DIT** que :

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/01/2015*

*Publication : 08/01/2015*

## **15.DL20141208M15 – Domaine et patrimoine**

### **Acquisition de la parcelle YI n°224p pour l'aménagement de la rue de la Barre**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Barre, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section YI n° 224p située 21 rue de la Barre à Fondettes.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ce terrain à la Commune, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de déplacement des compteurs et de raccordement du logement aux réseaux suite à l'enfouissement, de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la promesse de cession signée par les propriétaires le 4 août 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable réunie le 27 octobre 2014,

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle YI n° 224p pour l'aménagement de la rue de la Barre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section YI sous le n°224p, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 euros le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

**DECIDE** que :

- les frais de déplacement des compteurs et de raccordement du logement aux réseaux suite à l'enfouissement seront à la charge de la Commune,
- un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune,
- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,

**DIT** que :

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/01/2015*

*Publication : 08/01/2015*

## **16.DL20141208M16 – Domaine et patrimoine Acquisition des parcelles ZP n°542, 543, 544 et 545 au lieu-dit Bois Thoreau pour l'élargissement des rues de Morienne et de Bois Jésus**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement des rues de Morienne et de Bois Jésus, la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZP n° 542, 543, 544 et 545 situées au lieu-dit Bois Thoreau.

Le propriétaire a donné son accord pour céder ces parcelles à la Ville, d'une superficie respective de 18 m<sup>2</sup>, 44 m<sup>2</sup>, 14 m<sup>2</sup> et 17 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit Bois Thoreau, moyennant :

- le prix de 11 euros le m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées ZP n°542 et 543 situées en zone UVe au Plan local d'urbanisme (urbanisation de la vallée de la Choisille),

- et le prix de 1,50 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles ZP n°544 et 545 situées en zone N (naturelle) au Plan local d'urbanisme.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la promesse de cession signée par le propriétaire le 7 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable réunie le 17 novembre 2014,

Considérant qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section ZP n°542, 543, 544 et 545 pour l'élargissement des rues de Morienne et de Bois Jésus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles sises au lieu-dit Bois Thoreau cadastrées section ZP n°542, 543, 544 et 545, d'une superficie totale d'environ 93 m<sup>2</sup>, moyennant le prix global de 728,50 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

**PRECISE** que :

- les présentes acquisitions seront ratifiées par acte notarié, aux frais de la commune,

- ces acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/01/2015*

*Publication : 08/01/2015*

## **17.DL20141208M17 – Domaine et patrimoine**

### **Acquisition de la parcelle YH n° 196p constitutive de l'allée des Brosses**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section YH n°196p située au lieu-dit Les Brosses constitutive de l'allée des Brosses.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ce terrain à la Commune, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de 1 euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la promesse de cession signée par les propriétaires le 24 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie en séance du 17 novembre 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière de la parcelle YH n°196p,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « Les Brosses », cadastrée section YH sous le n°196p, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de un euro symbolique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

**PRECISE** que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/01/2015*

*Publication : 08/01/2015*

## **18.DL20141208M18 – Domaine et patrimoine Conventions de mise en servitudes des terrains communaux YC n°124 et 136 et du chemin rural n°29 au lieu-dit "La Prairie d'Islate" avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'extension du réseau électrique dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension pour alimenter l'aire d'accueil des gens du voyage, le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), propose l'établissement de conventions de servitudes souterraines et de servitudes pour la pose d'un coffret et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées YC n° 124 et n° 136 et le chemin rural n° 29 situés au

lieu-dit La Prairie d'Islate et La Moutonnerie.

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) chargé par le SIEIL de l'exploitation établira à demeure :

✓ sur la parcelle YC n° 136 située au lieu-dit La Prairie d'Islate :

- un coffret électrique, encastré en façade sur la voie publique, suivant les dimensions approximatives de 0,93m x 0,35m x 0,197m.

✓ sur le chemin rural n° 29 :

- 1 ligne électrique souterraine dans une bande de 0,30 mètre de large, sur une longueur de 113 mètres environ dont tout élément sera situé à au moins 0,85 mètre de profondeur de la surface après travaux.

✓ sur la parcelle YC n°124 située au lieu-dit La Moutonnerie

- 1 ligne électrique souterraine dans une bande de 0,30 mètre de large, sur une longueur de 169 mètres environ dont tout élément sera situé à au moins 0,85 mètre de profondeur de la surface après travaux.

Par voie de conséquence, le SIEIL et ERDF pourront faire pénétrer sur les-dites propriétés leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

La Commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Les présentes conventions prendront effet à la date de leur signature par les parties et seront conclues pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant sur une emprise moindre.

Les servitudes souterraines sont consenties au SIEIL moyennant une indemnité de 1 euro symbolique.

Les deux servitudes feront l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.

La Commission Aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie en séance du 17 novembre 2014, a émis un avis favorable,

Monsieur AGEORGES : "Ma remarque ne porte pas sur la délibération elle-même, mais sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Quand aura lieu la réception des travaux ?"

Monsieur PILLOT : "A la fin de cette année. L'enrobé est en cours de finition. Les conditions climatiques ne nous permettent pas de le faire dans le délai que nous aurions souhaité, et les raccordements seront effectués début 2015."

Monsieur AGEORGES : " Et au niveau de la mise en service ? Avez-vous une perspective ?"

Monsieur PILLOT : "Nous avons lancé un appel d'offres pour les exploitants de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui pour l'instant n'est pas encore officialisé, qui vous sera soumise, et pour une mise en service dans le courant du premier trimestre."

Monsieur AGEORGES : "Sera-t-il possible, pour les membres du Conseil Municipal, de visiter cette aire d'accueil à partir du moment où elle sera réceptionnée ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Absolument et d'ailleurs en commission aménagement urbain, nous avons proposé la création d'un comité de pilotage pour suivre la gestion de ce terrain des gens du voyage, dans lequel siègeront un représentant pour vous et un représentant du groupe Réuni(e)s pour Fondettes."

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 17 novembre 2014,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude de l'emprise des propriétés communales,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter les conventions de mise en servitudes souterraines avec le SIEIL domicilié 12-14 rue Blaise Pascal 37013 TOURS Cédex 1 de la parcelle communale cadastrée YC n°124 et du chemin rural n° 29 situés au lieu-dit « La Moutonnerie » et la convention de mise en servitude de la parcelle cadastrée YC n° 136 située au lieu-dit « La Prairie d'Islate » pour la pose d'un coffret de réseau basse tension, moyennant une indemnité de un euro symbolique.

**DÉCIDE** que les présentes constitutions de servitudes feront l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les-dites conventions de servitude ainsi que l'acte notarié et toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 09/01/2015*

*Publication : 09/01/2015*

## **19.DL20141208M19 – Sports**

### **Règlement intérieur du service municipal des Rendez-vous Sports**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis leur création en 2003, le service municipal des Rendez-vous Sports propose aux jeunes Fondettois de 7 à 13 ans la découverte d'activités sportives encadrées par le personnel municipal pendant les périodes de vacances scolaires. Depuis, les activités se sont ouvertes à plus d'une trentaine de disciplines sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur pour fixer les modalités de fonctionnement, d'inscription, d'encadrement et de discipline, d'assurance et de sécurité du service.

#### Fonctionnement :

Les Rendez-vous Sports sont organisés principalement sur les sites sportifs du Moulin à Vent, de la Choisille et du Dojo, suivant les activités proposées. D'autres sites, y compris extérieurs au territoire communal, sont susceptibles d'être utilisés.

#### Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes avant chaque période de vacances scolaires ; les dates d'inscriptions font l'objet d'une information transmise par voie de presse, mail et affichage à l'ensemble des utilisateurs potentiels du service.

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée.

Les tarifs sont fixés par décision du maire conformément à la délégation du Conseil municipal au maire en date du 16 avril 2014.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Sports, vie associative, animation de la ville et relations internationales en date du 19 novembre 2014,

Considérant qu'il convient de réglementer le service municipal des Rendez-vous Sports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du service municipal des Rendez-vous Sports ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/01/2015*

*Publication : 08/01/2015*

## **20.DL20141208M20 – Fonction publique Création de deux postes d'agent recenseur**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations de recensement de la population en 2015 et pour permettre le recrutement des agents recenseurs, il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur en interne. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

## EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

➤ **Création de 2 postes d'agents recenseurs** en qualité de vacataires afin de réaliser les opérations relatives au recensement de la population en 2015 (période du 15 janvier au 21 février 2015).

**Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :**

- 0,52 € (brut) par feuille de logement remplie
- 0,99 € (brut) par bulletin individuel rempli
- 0,52 € (brut) par bulletin étudiant
- 0,52 € (brut) par feuille immeuble collectif
- 4,99 € (brut) par bordereau de district

Les feuilles pourront se présenter sous format papier ou être dématérialisées.

La collectivité versera un forfait de 175 € pour les frais de déplacement.

Les agents recenseurs recevront également 30 € (brut) pour une session de formation.

**PRECISE** qu'un coordonnateur d'enquête et son suppléant seront désignés en interne et qu'ils bénéficieront d'une décharge partielle de fonctions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général 2015.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/01/2015*

*Publication : 08/01/2015*

### Questions diverses :

Monsieur LACROIX : " Je souhaitais savoir où nous en étions concernant la reprise par la Mairie de la rue des Rabatteries car j'ai eu l'occasion d'y passer récemment. J'ai pu constater que ce n'était pas en très bel état, je ne sais pas à quel niveau sont leurs bases mais il y en a peut-être qui ne sont pas très contents de payer ce qu'ils paient."

Monsieur PILLOT : "A ce jour, la seule intervention qui a été faite est le rebouchage des trous qui sont apparus suite au passage d'ERDF. Nous les avons convoqués pour faire reprendre correctement la route et la remettre dans l'état où ils l'ont trouvée. D'autre part, nous allons essayer de mettre un éclairage spécifique sur cette rue à base des poteaux déjà existants de façon à réaliser cette opération à moindres frais, mais l'idée est que cette rue doit être entièrement reprise. Elle n'a aucun réseau d'écoulement d'eaux pluviales. Nous avons lancé une pré-étude hydrologique pour déterminer quel bassin versant nous pouvons retenir, ce qui n'est pas simple car nous sommes en contrebas de Fondettes et dès que nous aurons l'ensemble des informations, nous étudierons la possibilité de reprendre cette route une fois que nous aurons terminé la rue de la Barre et la rue des Maisons Rouges qui font l'objet de nos deux premières priorités l'une étant lancée, l'autre étant en cours de mise en oeuvre . Donc cela ne pourra pas se faire avant 2017. "

Monsieur LACROIX : "Mais au niveau de la reprise par rapport aux propriétaires riverains est-ce bouclé ou y-a-t-il encore des soucis ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Il y a des demandes qui sont arrivées, nous avons expliqué aux riverains quelle était la procédure, nous attendons en effet le retour des riverains, mais il y a eu des demandes je vous le confirme."

Madame RENIER : " Concernant l'ouverture prochaine de l'aire des gens du voyage, ne sommes-nous pas tenus de prévoir un projet d'accueil en scolarité des enfants ?"

Madame COLLIN : " Il y a eu des relations entre l'Académie et l'école Françoise Dolto et le personnel de cet établissement a été formé pour accueillir ces enfants qui doivent arriver en début d'année 2015."

Monsieur de OLIVEIRA : "Je vous apporte une information qui n'ouvre pas de débat : pour informer l'Assemblée Municipale, il s'agit de la fin du détachement sur un emploi fonctionnel de Monsieur FOUREST en tant que Directeur Général des Services, je vous apporte cette information en application de la loi du 26 janvier 1984. Cette mesure prendra effet au plus tôt le 1er jour du 3ème mois suivant cette information, soit à compter du 1er mars 2015. J'aimerais simplement si vous me le permettez ce soir, saluer le travail de Monsieur FOUREST avec l'ensemble des services avec lesquels il a collaboré ces dernières années."

Monsieur AGEORGES : "Si vous permettez, je vais m'associer à cette salutation du travail de Monsieur FOUREST. J'ai travaillé à ses côtés avec Monsieur GARRIDO, donc je souhaitais saluer le travail du Directeur Général des Services pour la commune et ses concitoyens."

Monsieur de OLIVEIRA : "Merci infiniment, chers collègues, je vous donne rendez-vous le 18 décembre prochain pour le dernier Conseil de l'année. Merci au public toujours aussi nombreux, et bonne soirée."

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H30

Fait à Fondettes, le 14 Janvier 2015

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Christine RENIER

Cédric de OLIVEIRA

Jean-Maurice GUEIT